



# Infolettre n° 80

Novembre 2017

Contact : [info@aepl.eu](mailto:info@aepl.eu)

---

## **PÉTITION EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

En vertu des articles 20.2.d, 24 et 227 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (ci-après dénommé "TFUE"), qui reconnaissent aux citoyens le droit de formuler des demandes au Parlement européen dans un domaine d'action de l'Union les concernant directement, et en tant que citoyens de cette Union, nous, soussignés, exerçons notre droit de pétition au Parlement européen et demandons en conséquence que cette institution prenne les mesures nécessaires afin que la Commission Européenne propose une recommandation au Conseil en vue de l'adoption par les États membres d'un programme d'éducation pour introduire une compétence en matière de Citoyenneté Européenne dans l'enseignement secondaire. Nous croyons que cette proposition contribuera au progrès de l'Europe à une étape délicate de son histoire et de celle de l'humanité tout entière.

L'Union européenne, depuis sa création, est un projet qui s'est donné comme but d'en finir avec les guerres en Europe, de sauvegarder la liberté et de garantir la prospérité économique et sociale, y compris l'amélioration des conditions de vie au travail. En tant que projet de paix, l'Union est sans aucun doute un succès. Cependant, c'est un fait que la grande majorité des citoyens européens ne connaissent ni le fonctionnement des institutions européennes, ni leur origine ou leur évolution, ni les valeurs qui l'ont inspirée, pas plus que les droits qui sont les leurs conformément à la Charte européenne des droits fondamentaux, ou ceux qui font partie des traités. Comme le rappelle la résolution du Parlement européen du 12 avril 2016 (paragraphe D) sur l'acquisition de connaissances concernant l'UE à l'école, près de 44 % des Européens déclarent avoir une connaissance limitée sur la façon dont fonctionne l'Europe communautaire, pourcentage qui aurait été certainement encore beaucoup plus élevé si l'enquête avait comporté un test de connaissances

Cette situation d'ignorance, qui perdure depuis des décennies, a conduit à un climat social de détachement croissant concernant le projet européen en raison de la crise. Parfois même à de la méfiance ou à une opposition affirmée, qui se traduit notamment par une tendance à la baisse continue de la participation aux élections européennes, déjà passée en dessous du seuil symbolique de 50% des inscrits. D'où le fait que le Parlement européen lui-même, dans la résolution mentionnée ci-dessus, a déclaré au paragraphe H que « les connaissances insuffisantes sur l'UE ainsi que la faible compréhension de ce qu'elle apporte concrètement en termes de valeur ajoutée peut

contribuer à la perception d'un déficit démocratique et conduire à l'euroscpticisme généralisé parmi les États membres. » A ce problème structurel de manque de connaissances, il faut ajouter les énormes défis de la crise économique et sociale, celle de l'euro, ainsi que les phénomènes migratoires et des flux de réfugiés. Ainsi, un secteur significatif de la population européenne, en raison du manque effarant de connaissances sur l'histoire de l'Europe et de l'intégration européenne elle-même, rend responsables de ses difficultés non pas les classes politiques nationales ou les décideurs au sein du Conseil, de la Commission ou du Parlement, mais bien l'Union européenne, de manière abstraite.

Alors qu'au contraire, les défis régionaux et mondiaux nécessitent aujourd'hui plus que jamais des réponses indubitablement européennes, il est essentiel et urgent de pouvoir éduquer et former à la citoyenneté, condition du projet d'intégration entre les États, ainsi qu'à tout ce qui concerne l'origine du processus de la construction européenne en tant qu'aspiration à la paix, les valeurs qu'il défend, les droits qu'il confère aux citoyens et les compétences des principales institutions: Commission européenne, Parlement européen, Conseil, Conseil européen, Cour de justice, etc. Il ne fait aucun doute que la Commission et le Parlement mènent constamment des activités de sensibilisation sur leurs travaux (ce qui n'est sans doute pas le cas du Conseil ou du Conseil européen); mais il n'en est pas moins vrai que ces activités de communication par le biais de brochures et de vidéos ne sont généralement pas reprises dans le système scolaire ou dans les médias. Par conséquent, la grande majorité des citoyens ne bénéficie pas de ces louables initiatives d'informations sur les activités qui se déroulent au sein de l'Union européenne.

C'est pourquoi nous croyons qu'il serait nécessaire de mettre en œuvre dans tous les États membres, au niveau de l'enseignement secondaire, un programme d'Éducation à la Citoyenneté Européenne, intégrable le cas échéant dans les cours nationaux d'éducation civique, programme qui comprendrait des éléments d'histoire portant sur la nécessité d'assurer la paix en Europe, sur l'origine du projet d'intégration, sur le concept de culture européenne en tant que facteur d'unité, sur les valeurs et les principes de l'Union, sur les droits attachés à la citoyenneté, sur les mécanismes de participation citoyenne, sur le fonctionnement des institutions et leurs compétences, ainsi que sur les principales politiques européennes. A cet égard, le Parlement européen affirme, encore une fois dans sa résolution du 12 avril 2016, qu'« une plus grande prise de conscience des avantages des politiques européennes, telles que la libre circulation des personnes et des services au sein de l'Union, ainsi que des programmes de mobilité de l'UE peuvent contribuer à créer un sentiment d'appartenance à l'UE et un esprit communautaire, de même qu'une acceptation des sociétés multiculturelles et multinationales » (paragraphe H). On parle souvent de l'absence d'un *demos* européen comme d'un obstacle au progrès de l'union politique dans l'Union européenne; Eh bien, l'une des sources du *demos* est l'éducation des citoyens à l'histoire, aux valeurs, aux droits civils et aux libertés partagées. La même résolution du Parlement européen « insiste sur la nécessité de comprendre les valeurs fondamentales de l'Union européenne et de promouvoir l'adhésion à ces valeurs; remarque que connaître et comprendre l'histoire et les valeurs communes de l'UE et de ses États membres est une clé pour la

compréhension mutuelle, la coexistence pacifique, la tolérance et la solidarité, de même que comprendre les principes fondamentaux de l'Union européenne » (paragraphe 3 ).

Pour toutes ces raisons, un programme d'Éducation à la Citoyenneté Européenne, non seulement autonomisera les citoyens en tant qu'acteurs politiques de l'Union, mais il ouvre la voie à la concrétisation d'une identification toujours plus étroite entre les peuples de l'Europe (article 1 du traité de Maastricht, ci-après dénommé TUE) de même qu'il renforce la pleine démocratisation des institutions de l'Union. Le Parlement européen soutient ce point de vue en soulignant au paragraphe I de la même résolution déjà citée que « des systèmes d'éducation et certains projets d'études efficaces, associés à une plus grande influence et une meilleure participation des Européens au processus de prise de décision des politiques de l'UE, pourraient susciter un plus grand intérêt pour les affaires européennes ainsi qu'un sentiment de compréhension et d'appartenance » et au paragraphe 4 que « l'UE doit faire preuve d'une plus grande visibilité et d'une meilleure intégration dans le matériel pédagogique et les activités parascolaires; elle considère que les contenus reliés explicitement à l'UE peuvent apporter une valeur ajoutée significative aux programmes éducatifs». De plus, le renforcement d'une citoyenneté supranationale fondée sur les droits et les devoirs partagés et non pas sur des sentiments identitaires excluant, aide à combattre les fanatismes et favorise le vivre ensemble dans une société multiculturelle et diversifiée, comme l'est la société européenne. À cet égard, il convient de rappeler que l'article 3.1 du TUE stipule que « **L'Union vise à promouvoir la paix, ses valeurs (...)** ». De même, l'article 165.2 du TFUE stipule que « **l'action de l'Union visera à (...) promouvoir la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe** ».

Pour sa part, l'article 167.1 du TFUE stipule que « L'Union contribuera à l'épanouissement des cultures des États membres (...) **en soulignant en même temps le patrimoine culturel commun** » ». En ce qui concerne les instruments permettant de mener à bien cette proposition de programme, le même article 165.1 du TFUE stipule que « L'Union contribuera au développement d'une éducation de qualité en encourageant la coopération entre les États membres et, **le cas échéant, en soutenant et en complétant l'action de ceux-ci**". Plus concrètement, les articles 165.4 et 167.5 du TFUE soulignent que « **le Conseil, sur proposition de la Commission, adoptera des Recommandations** ». Étant donné qu'il n'existe pas, de manière générale, d'approche concernant la citoyenneté européenne dans les systèmes éducatifs des États, il faut agir en soutien et en complément à l'UE en vue d'améliorer la coopération entre les États membres dans le domaine de l'éducation pour une compétence en matière de Citoyenneté Européenne. Ce fait a été reconnu par ailleurs par le Parlement européen dans sa résolution du 12 avril 2016, indiquant dans le paragraphe K que « les thèmes concernant l'UE sont abordés à différents niveaux d'enseignement et dans différentes matières au cours de l'enseignement obligatoire, et qu'ils constituent généralement une petite partie du programme que doit dispenser un enseignant ».

Aussi la même résolution, aux paragraphes 22 et 23, invite la Commission à « continuer à soutenir les efforts pour développer et promouvoir la dimension de l'UE dans l'enseignement » et « à

**élaborer un cadre commun et des lignes directrices avec des exemples concrets pour l'acquisition de connaissances sur l'UE**, afin de promouvoir une réflexion objective et critique sur les avantages de l'Union européenne pour ses citoyens, tout en respectant la compétence des États membres dans le domaine de l'éducation et de la formation ».

Une compétence en citoyenneté européenne devrait permettre de renforcer la valeur d'un projet européen fondé sur des valeurs telles que celles de la Charte des droits fondamentaux; des valeurs communes qui donnent un sentiment d'appartenance à une même communauté. L'enseignement de l'histoire est capital, pour pouvoir souligner les acquis communs ou pour être un instrument de confrontation entre les peuples. De façon concrète, un élève du secondaire devrait avoir une connaissance minimale des autres États membres et de ses concitoyens européens, une connaissance du fonctionnement des institutions de l'Union et de ses mécanismes de participation citoyenne, pour un exercice sain de la démocratie.

Pour toutes ces raisons, nous suggérons que la Commission puisse inclure dans sa proposition de recommandation au Conseil sur « *promoting social inclusion and shared values through formal and non-formal learning* » (“promouvoir l'inclusion sociale et les valeurs partagées par l'apprentissage formel et non formel »), une proposition de programme de caractère démonstratif et complet sur l'éducation pour une compétence en Citoyenneté Européenne applicable à l'enseignement secondaire et compatible avec des contenus relatifs à la citoyenneté nationale et mondiale, de sorte que les États membres puissent envisager de l'inclure dans leurs systèmes éducatifs.

**Le Conseil d'Administration de l'AEPL**